

Règlement de l'Ultra Trail du Vercors 2023

Epreuves **UTV Solo**, **UTV relais x4**, **Trail des 4 Montagnes** et **Trail des Bleus du Vercors**

Version mise à jour le 01/02/2023

1. Nom, date et itinéraire

L'Ultra Trail du Vercors (UTV) est une course pédestre sur sentiers et chemins de montagne organisée par l'association **CAP VERCORS**, club affilié FFA 038077.

Date de l'épreuve : **samedi 9 septembre 2023**.

Les épreuves sont les suivantes :

Epreuve	Distance approx	Dénivelé	km.effort	Type	Lieu de départ	Heure départ
UTV Solo	82 km	4800	130	Solo	Méaudre	5h
UTV Relais x4	82 km	4800	130	Équipe de 4	Méaudre	6h30
Trail des 4 Montagnes	48 km	2500	73	Solo	Méaudre	9h
Trail des Bleus du Vercors (TBV)	8	300	11	Solo	Méaudre	11h

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux. L'accompagnement des participant.e.s sur le parcours est interdit. L'assistance est autorisée uniquement sur ou à proximité des lieux de ravitaillement officiels.

Le parcours proposé peut être sujet à modifications en fonction des aléas de dernières minutes et des conditions météorologiques, comme précisé au chapitre 6 du présent règlement.

2. Conditions de participation

Rappelons que tout.e participant.e doit être assuré.e individuellement pour les accidents physiologiques pouvant intervenir durant la course (cf. § 3).

Âges minimum d'inscription :

Epreuve	Catégories d'âge
UTV Solo	Les participant.e.s doivent être né.e.s avant le 31 décembre 2004 (catégories <i>Espoirs</i> à <i>Masters en date de la course</i> , les catégories FFA changent maintenant le 1er septembre de chaque année).
UTV Relais x4	
Trail des 4 Montagnes	
Trail des Bleus du Vercors (TBV)	Cette course est <u>exclusivement</u> réservée aux catégories FFA Cadets et Juniors (en date de la course). C'est-à-dire les participant.e.s né.e.s entre les années 2005 et 2008.

UTV Relais x4 : il est rappelé qu'un.e participant.e, quel que soit son âge, ne peut effectuer qu'un seul relais pour une seule équipe.

Licences et certificats médicaux

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participant.e.s à l'organisateur :

- I. d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- II. ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- III. ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Toute inscription n'est validée que si elle est accompagnée d'un des documents définis dans la liste ci-dessus.

Les athlètes étranger.e.s doivent fournir un certificat médical en langue française ou anglaise (modèles disponibles sur le site).

Les certificats et copies de la licence sont à télécharger **obligatoirement lors de l'inscription** sur la plate-forme dédiée.

3. Assurances

Les organisateurs de la course sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite par CAP Vercors auprès de la FFA. Les licencié.e.s bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux non-licencié.e.s de s'assurer personnellement en "individuelle accident".

Par son inscription, chaque participant.e déclare être personnellement assuré.e et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'organisation : vercors.ultra trail@gmail.com.

4. Inscriptions et droits d'engagement

Ils comprennent un lot inscrit, un café-tartine (entre 4h et 6h15 à Méaudre), les ravitaillements.

Pour l'**UTV Solo**, ils comprennent également un sac de délestage à liens, un repas d'après-course.

Pour le **Trail des 4 Montagnes**, ils comprennent le repas d'après-course.

Pour les autres courses, le repas d'après course est proposé en option lors de l'inscription.

Pour chaque formule, un nombre limité de dossards bénéficient d'un tarif préférentiel, valable jusqu'au 30 juin 2023 inclus. Au-delà de ce nombre ou de cette date, le tarif normal s'applique.

Formule	Tarifs inscriptions		Repas d'après course
	<i>Promotionnel jusqu'au 30 juin 2023 inclus ET dans la limite de...</i>	<i>Normal</i> Dès le 1er juillet OU dès que les dossards préférentiels sont épuisés	
UTV Solo	... 100 inscrits 65 €	75 €	inclus
UTV Relais x4 (prix par personne)	... 160 participant.e.s (soit 40 équipes) 27 €	32 €	option 13 €
Trail des 4 Montagnes	... 100 inscrits 48 €	53 €	inclus
Trail des Bleus du Vercors	... 50 inscrits 10€	15€	option 13 €

Les inscriptions sont effectuées exclusivement par internet.

Les inscriptions sont closes le 25 août 2023 23h59 ou dès que le plafond est atteint.

Les équipes inscrites en **UTV relais x4** peuvent changer l'ordre des relayeurs sur le site des inscriptions jusqu'au 31 août 2023.

5. Annulation d'inscription à l'initiative du participant et conditions d'indemnité

La demande d'annulation est prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du participant lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du / de la participant.e, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 21 Août 2023 à l'adresse email : vercors.ultratrail@gmail.com.

Après le 21 Août 2023, aucune demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription et de la date de réception de la demande :

- Avant le 31 mai : 80 %
- Du 1^{er} Juin au 15 Juillet : 70 %
- Du 16 juillet au 21 Août : 50 %

6. Modification du parcours, des barrières horaires et annulation de la course à l'initiative du comité d'organisation

a. Cas général

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Des parcours de repli ont été déposés et peuvent être activés en cas de nécessité. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté, les barrières horaires raccourcies.

L'organisation de l'UTV se réserve le droit d'annuler une partie ou la totalité des épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie des participant.e.s en danger ou tous cas de force majeure.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation partielle ou totale des épreuves dans ces cas de force majeure.

7. Matériel obligatoire

Chaque participant.e doit avoir avec lui / elle, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire. Il / elle se doit de le présenter à toute demande de contrôle par un membre de l'organisation ou des moyens de secours.

Des pénalités voire la mise hors-course du / de la participant.e pourront être appliquées en cas d'absence de tout ou partie du matériel obligatoire.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Des conditions météorologiques défavorables mêlées à de possibles aléas de la course pourraient vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu dans des conditions difficiles. **Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez emmené dans votre sac.**

Liste du matériel obligatoire :

En fonction des prévisions météorologiques, certains éléments pourront être retirés de cette liste lors du briefing du vendredi soir.

Course	Matériel obligatoire	Matériel conseillé
Toutes courses	-Dossard de l'épreuve -Téléphone portable en état de fonctionnement et allumé pendant la course	-Crème solaire -Lunettes de soleil -boussole, carte du parcours, roadbook
S'ajoute aussi pour ces 3 courses UTV Solos UTV Relais x4 Trail des 4 Montagnes le matériel suivant :	-2 récipients pour les ravitaillements (1 pour le solide et 1 pour le liquide) -Réserve d'eau minimum 1,5 litre -Réserve alimentaire suffisante pour relier le point de ravitaillement suivant -Veste imperméable 2 couches minimum permettant de supporter le mauvais temps en montagne -Une couche chaude transportée dans un sac étanche (sac poubelle accepté) -Pantalon couvrant intégralement les jambes -Couverture de survie (de 2 m ² minimum) -Un sifflet -Casquette ou buff -Bonnet -Lampe frontale -Vêtements avec parties réfléchissantes pour les parties nocturnes	-Bâtons de trail -Réserve d'eau de 2 litres -Vêtements de rechange, -Lampe frontale de secours ou piles de rechanges -Gants -Pantalon imperméable (recommandé en cas de mauvaise météo)

UTV Solo : Sac de délestage

Au départ, les solos peuvent confier à l'organisation un sac de matériel (sac de 30 litres fourni par l'organisation) qu'ils retrouveront à mi-course. Ce sac ne doit pas contenir d'objets précieux, fragiles ou blessants). Les bâtons (ou bâtons de rechange) ne sont pas autorisés dans ce sac.

Tout.e participant.e engagé.e accepte d'être équipé.e, sur demande de l'Organisation, d'une balise de suivi GPS (environ 200g). Le/la participant.e désigné.e devra alors conserver la balise sur lui/elle jusqu'à son arrivée et la restituer à l'Organisation. En cas d'abandon, le/la participant.e la restituera au prochain signaleur ou la rapportera au PC course.

8. Signalisation et balisage

Le balisage est assuré avec de la rubalise spécifique ou une bombe de peinture biodégradable et réfléchissante pour les portions de nuit. Sur les portions ouvertes à la circulation, le/la concurrent.e doit se conformer au code de la route. Des signaleurs sont postés aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files sont présents pour sécuriser la course. Ils assurent également le débalisage systématique.

Il est impératif que chaque participant.e reste strictement sur l'itinéraire balisé. Tout.e participant.e qui s'éloigne volontairement de l'itinéraire balisé se place en dehors de la responsabilité de l'organisation.

9. Sécurité

Rappelons que **le/la participant.e est le premier acteur de sa sécurité**. Il/elle s'engage en cela à respecter **a minima** la liste du matériel obligatoire définie par l'organisation, à ne pas se mettre en danger sur le parcours.

Tout.e concurrent.e doit donner rapidement et précisément l'alerte s'il/elle est témoin d'un accident, s'il/elle se perd ou se rend compte que d'autres concurrent.e.s sont perdu.e.s. Chaque participant.e se doit de porter assistance à tout autre concurrent.e en danger et de prévenir les secours.

La sécurité sera assurée par une association agréée qui déploie sur le parcours ses secouristes et son matériel pour assurer les secours de première urgence, avec véhicules et liaison avec le Centre Hospitalier de Grenoble. Un médecin assisté d'une infirmière assurent les soins de première urgence.

Tout médecin, infirmière ou secouriste de l'équipe de sécurité peut décider de la mise hors-course d'un.e participant.e pour raisons de sécurité.

10. Remise des dossards

Elle a lieu exclusivement à Méaudre.

Pour toutes les courses, retrait des dossards le vendredi, veille de la course entre 17h30 et 20h30.

Un retrait des dossards est possible le samedi toujours à Méaudre :

- Pour le [Trail des 4 Montagnes](#), entre 6h30 et l'heure du départ.
- Pour le [Trail des Bleus du Vercors](#), entre 9h30 et 10h30.

Pour l'UTV Solo et les relais x4, l'organisation mettra en place une remise de dépannage le matin de la course de 4h15 à 6h, uniquement pour les participant.e.s venant de loin et ne pouvant pas être présent.e.s la veille.

L'organisation ne peut pas être tenue responsable en cas de retard de la remise des dossards le jour de la course.

11. Ravitaillements

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. Le/la participant.e doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les concurrent.e.s peuvent bénéficier d'une aide extérieure uniquement aux abords des ravitaillements officiels.

Les ravitaillements ne disposent pas de gobelets ni jetables, ni réutilisables. Ces contenants font partie de la liste du matériel obligatoire de chaque participant.e.

12. Barrières horaires, Abandons et Transferts

Des barrières horaires sont mises en place à différents points du parcours. Les participant.e.s arrivant après ces délais sont stoppé.e.s par l'organisation. Les barrières horaires sont déterminées avant la course mais pourront être adaptées à tout moment en fonction des conditions climatiques (cf. § 6).

Tout.e participant.e ne pouvant objectivement pas rallier le prochain point de contrôle avant la barrière horaire peut être stoppé.e et mis.e hors course par les signaleurs de l'organisation sur décision du PC course.

Tout.e participant.e abandonnant la course doit le signifier explicitement à un signaleur ou aux postes de ravitaillement, en particulier s'il/elle se fait rapatrier par des proches ou des personnes venues l'assister.

L'organisation met en place des navettes pour rapatrier les abandons au village de départ.

Dans le cas d'un abandon d'un relayeur, l'équipe de Relais x4 peut continuer la course après s'être signalée aux contrôleurs, mais ne peut en aucun cas être classée.

Aucun transfert des relayeurs aux points de relais n'est prévu par l'organisation. Les participant.e.s sont invité.e.s à s'organiser avec leurs véhicules personnels entre les différents relais.

Dérivation du parcours en fin de journée (Solo, Trail des 4 Montagnes et Relais 4) :

Afin de permettre au plus grand nombre de passer la ligne d'arrivée, les participant.e.s arrivant au Gonson (km 71) après 20h seront dérivé.e.s sur un tracé alternatif (plus court, moins de D+) pour tout de même pouvoir rejoindre l'arrivée.

Ces participant.e.s se verront appliquer une pénalité de temps mais apparaîtront au classement de leur épreuve.

13. Arrivée et récompenses

Sont récompensés :

- **UTV Solo**, **Trail des 4 Montagnes** et **Trail des bleus du Vercors** : Les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement général ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie ou groupement de catégories.
- **UTV Relais x4** : Les trois premiers relais hommes, femmes et mixtes (au moins 2 femmes).

Pas de cumul des récompenses, un.e participant.e ne peut être primé.e qu'une seule fois.

14. Challenge “groupes”

A l'inscription, chaque inscrit.e a la possibilité d'indiquer son “groupe” de rattachement. Ce “groupe” peut être une association, une entreprise ou un groupe informel. Un.e inscrit.e ne peut être rattaché.e qu'à un seul “groupe”.

Un classement sera établi entre les “groupes” en regroupant les participants d'un même groupe (homonymie stricte).

Les 3 premiers “groupes” seront mis à l'honneur et récompensés sur la base de leur nombre d'inscrit.e.s, chaque inscrit.e apportant un certain nombre de points.

Les points seront comptés ainsi :

- 6 points pour chaque inscrit.e **UTV Solo**
- 3 points pour chaque équipe **UTV Relais x4**
- 3 points pour chaque inscrit.e **Trail des 4 Montagnes**
- 1 point pour chaque inscrit.e **Trail des bleus du Vercors**
- +1 point pour chaque inscrite féminine toutes courses.

Le club organisateur CAP Vercors sera classé, mais non primé s'il arrive sur ce podium “groupes”.

15. Pénalité et disqualification

Les concurrent.e.s sont éliminé.e.s ou reçoivent une pénalité de temps pour cause de :

- Falsification de dossard
- Absence de dossard
- Absence (partielle ou totale) de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles
- Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux)
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Ravitaillement en dehors des zones prévues
- Refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
- Manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation
- Utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un.e participant.e peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de

faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1h après l'arrivée du/de la dernier.e participant.e classé.e, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

16. **Éthique de course et respect de l'environnement**

Assistance : En cas de blessure ou d'accident d'un.e concurrent.e, chacun.e doit porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Préservation des milieux : Le Vercors recèle de milieux naturels remarquables pour les espèces animales et végétales qui ont contribué à son classement en Parc Naturel Régional. En concertation avec les acteurs locaux, le Parc œuvre à la préservation de ces milieux en compatibilité avec la pratique d'activités de pleine nature comme le trail.

Pour préserver les milieux et lutter contre l'érosion, les participant.e.s s'engagent à rester sur les zones balisées, éviter de couper les lacets des sentiers.

Les participant.e.s s'engagent à préserver l'environnement dans lequel ils/elles évoluent et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets peuvent être jetés aux différents ravitaillements.

Usages multiples de l'espace naturel : agriculteurs, alpagistes, exploitants forestiers ou encore randonneurs se côtoient sur les chemins ; les uns pour des motifs professionnels, les autres pour leurs loisirs. Le parcours de l'UTV est mis en place de façon concerté avec le monde agricole et forestier afin d'éviter tout conflit ou gêne sur leurs activités. Certains chemins ou parcelles sont même leur propriété. Afin de maintenir cette bonne collaboration, le comportement respectueux des participant.e.s est indispensable pour permettre le renouvellement des courses sur le massif.

Il est donc indispensable de rester sur les chemins balisés, de ne pas traverser les prairies et alpages, de refermer les barrières d'alpages derrière son passage, de respecter les consignes de course et de ne pas dégrader les installations agricoles.

L'organisation oeuvre à organiser une course éco-responsable, elle incite les participant.e.s et leurs accompagnants à faire de même en respectant les sites traversés et la biodiversité, en réduisant et triant les déchets et en utilisant des modes de transports moins carbonés (covoiturage, transports en commun, etc.).

17. **Publication des résultats, droit à l'image**

Par son acceptation du règlement de course, le/la concurrent.e donne à l'organisation l'autorisation de communiquer publiquement les résultats, ainsi que le pouvoir d'utiliser librement toutes photos ou images le représentant.

18. Acceptation du règlement

Par son inscription, le/la participant.e :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course.
- s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraîne une pénalité de temps ou la mise hors-course du/de la participant.e sur décision du comité d'organisation.

****** fin du règlement de course ******